

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

*Arrêté temporaire n°199/2023 portant  
réglementation de stationnement et de  
circulation*

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°126/2022 du 05 octobre 2022 et n°21/2020 du 24 février 2020 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

**Vu** la demande en date du 07 septembre 2023, formulée par la SARL DE SOUSA VALETTE, ZA Valette 63120 Courpière, pour effectuer des travaux au n°13 Rue de Vianoux à Courpière pour le compte de M. et Mme DLUBAK, propriétaires ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux par la SARL DE SOUSA VALETTE au n°13 Rue de Vianoux à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 11 septembre 2023, la SARL DE SOUSA VALETTE est autorisée à effectuer des travaux (arrachage de la haie et du mur de clôture) au n°13 Rue de Vianoux à COURPIERE.

**ARTICLE 2** : Pour ce faire, le stationnement et le passage des piétons seront interdits au droit du n°13 Rue de Vianoux afin de créer un périmètre de sécurité permettant la réalisation des travaux. La circulation des véhicules sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir la SARL DE SOUSA VALETTE, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de ces travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 4** : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 07 septembre 2023

Le Maire,  
Laurent CLIVILLE

